



BULLETIN DE SOUSCRIPTION RC Professionnelle EGA – Année 2020
réservé aux adhérents au SNGEA
(Syndicat National des Educateurs Grimpe d'Arbres)

ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE – CONTRAT N° : 129.230.930

➔ N° Adhérent SNGEA :

NOM : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Adresse :

.....

CODE POSTAL : VILLE :

Tél : E-mail :

Garantie obligatoire : Responsabilité Civile (inclus RC cueillette/récolteur + Installations supports animations spectacles)	<u>Cotisation</u>	<u>Votre cotisation</u>
<input type="checkbox"/> Educateur Indépendant seul	220 €
<input type="checkbox"/> Educateur Indépendant avec 1 à 2 salarié(s)	325 €
<input type="checkbox"/> Educateur Indépendant avec 3 à 5 salarié(s)	580 €
<input type="checkbox"/> Educateur Indépendant avec 6 à 8 salarié(s)	940 €
<input type="checkbox"/> Stagiaire EGA en formation	25 €
Options facultatives		
<input type="checkbox"/> Travaux Acrobatiques	170 €
<input type="checkbox"/> Elagueur/arboriste. Option réservée aux titulaires d'un CS « élague et soins aux arbres » ou équivalent. Joindre copie de votre CS à ce bulletin.	280 €
Pack options : <input type="checkbox"/> Si les 2 options sont souscrites	360 €

Additionner l'un de ces montants de cotisation **UNIQUEMENT** si vous souscrivez **UNE SEULE OPTION.**

Si vous souscrivez **LES DEUX OPTIONS**, additionner seulement le montant du pack.

TOTAL COTISATION TTC =

Êtes-vous déjà assuré par La Compagnie du Sport

- pour votre activité d'EGA adhérent au SNGEA : OUI NON*
- pour votre complémentaire Santé : OUI NON
- pour vos Indemnités Journalières : OUI NON

Fait à, le / /

Signature et cachet du souscripteur :

Joindre obligatoirement à votre demande votre **facture d'adhésion au SNGEA** ainsi que votre **règlement**

* Si vous avez coché « NON », joindre aussi : copie de vos **diplôme, Carte Professionnelle** et **pièce d'identité** et adresser le tout à :

La Compagnie du Sport / MMA – 6 Rue Faure du Serre – BP 80011 – 05001 GAP CEDEX



**Assurance Responsabilité Civile EGA
(EDUCATEUR GRIMPE D'ARBRES ADHÉRENT SNGEA)
CONTRAT N° : 129.230.930**

NATURE ET MONTANT DES GARANTIES

**ASSURANCE DE LA RESPONSABILITE CIVILE
(Garantie de base)**

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES PAR SINISTRE	MONTANT DES FRANCHISES PAR SINISTRE
	€	€
<u>ASSURANCE DES RESPONSABILITES ET PROTECTION JURIDIQUE (RECOURS ET DEFENSE PENALE)</u>		
A – <u>RESPONSABILITE CIVILE</u>		
a) Avant livraison		
Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus	8 000 000 (1) (3)	
SAUF :		
1) Dommages corporels et immatériels consécutifs	8 000 000 (1) (2)	NEANT
- limités en cas de faute inexcusable à	3 500 000 (1) (3)	NEANT
2) Dommages matériels et immatériels consécutifs :		NEANT
- suite à incendie, explosion, dégât des eaux, autres dommages	1 500 000	200
- suite à vol	30 000	200
3) Dommages subis par les biens confiés, y compris les biens meubles loués ou empruntés	200 000	200
Dommages subis par les biens immeubles loués ou empruntés	2 000 000	200
b) Après livraison / responsabilité civile professionnelle		
Tous dommages confondus	2 500 000 (3)	500
c) Dommages immatériels non consécutifs	1 500 000 (3)	500
d) Dommages causés par des atteintes à l'environnement accidentelles	500 000 (3)	300
B - <u>ASSURANCE RECOURS ET DEFENSE PENALE</u>	30 500	300

(1) Ce montant n'est pas indexé.

(2) Les dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur sont accordés sans limitation (art. L211.1 du code des Assurances).

(3) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.